



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-12006

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-24-001 - DDJJ Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant. Arrêté portant autorisation dans le cadre de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre départemental en matière d'hébergement et d'accueil de jour. (2 pages)	Page 4
37-2020-11-18-008 - DPJJ Arrêté de fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par la fondation Action Enfance à Amboise. (2 pages)	Page 7
37-2020-11-18-013 - DPJJ Arrêté de fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au village d'enfants géré par la fondation Action Enfance à Chinon. (2 pages)	Page 10
37-2020-11-18-023 - DPJJ Arrêté fixation du prix de journée applicable au 1er décembre 2020 au service de suivis extérieurs géré par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 13
37-2020-11-18-016 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé géré par la fondation action enfance à Chinon. (2 pages)	Page 16
37-2020-12-18-001 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation action enfance à POCÉ/CISSE. (2 pages)	Page 19
37-2020-11-18-019 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 à l'unité d'enseignement adapté gérée par le groupe SOS JEUNESSE. (2 pages)	Page 22
37-2020-11-18-025 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service d'action éducative en milieu ouvert géré par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 25
37-2020-11-18-017 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service d'action éducative en milieu ouvert géré par le groupe SOS JEUNESSE (2 pages)	Page 28
37-2020-11-18-020 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service d'action éducative en milieu ouvert renforcée géré par le groupe SOS JEUNESSE. (2 pages)	Page 31
37-2020-11-18-024 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service de placement familial géré par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 34
37-2020-11-18-009 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au Village d'enfants géré par la fondation Action enfance à Amboise. (2 pages)	Page 37
37-2020-11-18-007 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au village d'enfants géré par la Fondation Action Enfance à POCÉ/CISSE. (2 pages)	Page 40

37-2020-11-18-018 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 aux unités de la maison d'enfants gérée par le groupe SOS JEUNESSE. (2 pages)	Page 43
37-2020-11-18-021 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable au 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par le groupe SOS JEUNESSE. (2 pages)	Page 46
37-2020-11-18-006 - DPJJ Arrêté fixation prix journée à compter du 1er décembre 2020 aux accompagnements de type placement éducatif à domicile exercés par la fondation Action Enfance. (2 pages)	Page 49
37-2020-11-18-011 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation action enfance à Amboise. (2 pages)	Page 52
37-2020-11-18-028 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service d'action éducative en milieu ouvert renforcée géré par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 55
37-2020-11-18-010 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service de suivis en semi-autonomie géré par la fondation action enfance à Amboise. (2 pages)	Page 58
37-2020-11-18-012 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par la fondation action enfance à Chinon. (2 pages)	Page 61
37-2020-11-18-029 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 aux accompagnements de type placement éducatif à domicile exercés par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 64
37-2020-11-18-022 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 aux prestations d'accueil de jour exercées par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 67
37-2020-11-18-014 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 aux prestations d'accueil de jour exercées par la fondation Action Enfance à Chinon. (2 pages)	Page 70
37-2020-11-18-026 - DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable au 1er décembre 2020 aux unités de la maison d'enfants gérées par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 73
37-2020-11-24-002 - DPJJ Association Montjoie Arrêté portant l'autorisation d'activité en matière d'hébergement et d'accueil de jour. (3 pages)	Page 76

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-24-001

DDJJ Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant. Arrêté portant autorisation dans le cadre de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre départemental en matière d'hébergement et d'accueil de jour.

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À LA RÉORGANISATION DE L'OFFRE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 313-1 et R 313-7 et suivants,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

Vu l'avis rendu le 5 septembre 2019 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Association Montjoie dans le cadre d'une convention de partenariat,

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance située 4 Avenue Marcel Dassault 37200 TOURS est autorisée pour le fonctionnement de places d'hébergement.

ARTICLE 2 :

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est autorisée pour intervenir principalement sur le plateau technique territorial Métropole.

Sur l'ensemble du département, elle disposera d'une **capacité totale de 150 places d'hébergement** dont :

- **71 places d'hébergement implantées sur le plateau technique territorial Métropole** pour les ressortissants du département d'Indre-et-Loire, réparties comme suit :
 - 38 places d'hébergement classique**
 - 12 places pour des mineurs nécessitant des suivis complexes**
 - 21 places en semi-autonomie et autonomie**
- **79 places d'hébergement** réparties sur l'ensemble de l'Indre-et-Loire pour les jeunes relevant d'autres départements, réparties comme suit :
 - 54 places d'hébergement classique**
 - 25 places en semi-autonomie et autonomie.**

Les dispositifs seront principalement dédiés à des mineurs âgés de 0 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Des jeunes majeurs de 18 à 21 ans pourront également être pris en charge dans le cadre d'un accueil provisoire négocié avec les conseils départementaux compétents.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, renouvelable tacitement sous réserve de la réalisation

- d'une évaluation interne lors de la révision du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- et de deux évaluations externes, la première au plus tard 7 ans après la présente autorisation, la seconde au plus tard 2 ans avant la date de son renouvellement.

L'ouverture de nouveaux dispositifs est subordonnée à la programmation préalable d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 5 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

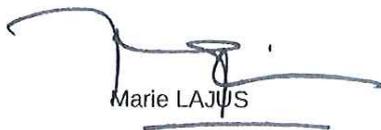
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire et/ou du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le **23 NOV. 2020**

La Préfète du département
d'Indre-et-Loire,



Marie LAJUS

Fait à Tours, le **24 NOV. 2020**

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-008

DPJJ Arrêté de fixation prix journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au service de suivis extérieurs en
autonomie géré par la fondation Action Enfance à
Amboise.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE DE SUIVIS EXTÉRIEURS EN
AUTONOMIE GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à **89,60 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-013

DPJJ Arrêté de fixation prix journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au village d'enfants géré par la
fondation Action Enfance à Chinon.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU VILLAGE D'ENFANTS GÉRÉ PAR LA
FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au village d'enfants géré par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à **167,16 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nàdia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-023

DPJJ Arrêté fixation du prix de journée applicable au 1er décembre 2020 au service de suivis extérieurs géré par la fondation des apprentis d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU 1ER
DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE DE SUIVIS EXTÉRIEURS GÉRÉ PAR LA
FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au service de suivis extérieurs géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **90,00 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-016

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé géré par la fondation action enfance à Chinon.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ
GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARR E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à **249,37 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-18-001

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation action enfance à POCÉ/CISSE.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ
GÉRÉE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À POCÉ / CISSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRE T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la Fondation Action Enfance à Pocé / Cisse est fixé à **248,34 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

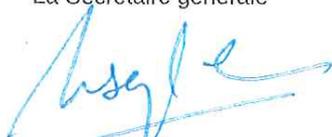
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-019

**DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 à l'unité d'enseignement adapté
gérée par le groupe SOS JEUNESSE.**

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ GÉRÉE
PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 à l'Unité d'Enseignement Adapté gérée par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **97,69 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Groupe SOS Jeunesse.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

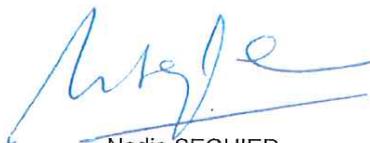
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-025

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service d'action éducative en milieu ouvert géré par la fondation des apprentis d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert gérées par la Fondation des apprentis d'Auteuil est fixé à **10,41 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

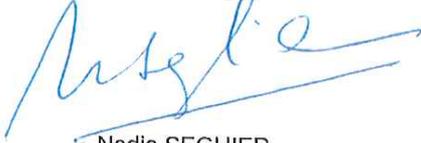
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

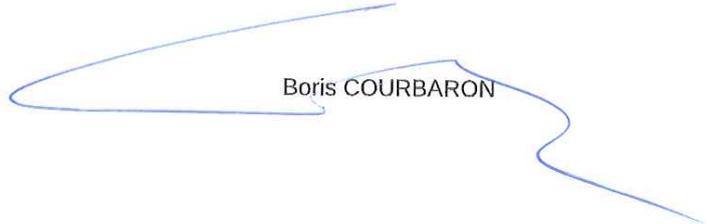
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-017

**DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au service d'action éducative en
milieu ouvert géré par le groupe SOS JEUNESSE**

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT GÉRÉ PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **10,76 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Groupe SOS Jeunesse.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

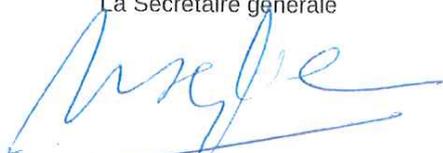
- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le

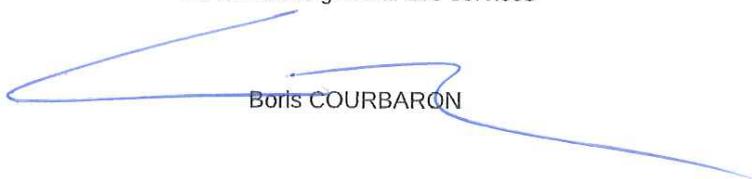
18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-020

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au service d'action éducative en
milieu ouvert renforcée géré par le groupe SOS
JEUNESSE.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT RENFORCÉE GÉRÉ PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRE T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcées exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **19,29 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Groupe SOS Jeunesse.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

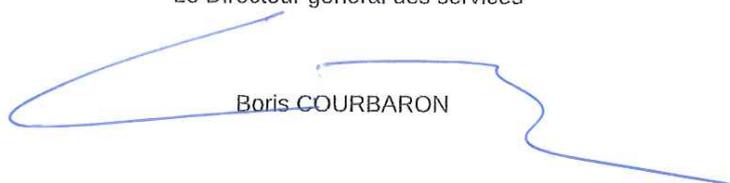
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-024

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au service de placement familial
géré par la fondation des apprentis d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL GÉRÉ
PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARR E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au service de placement familial géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **89,98 euros**

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

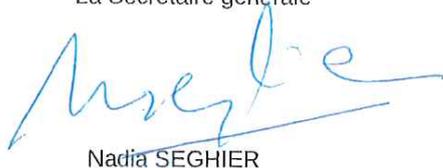
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

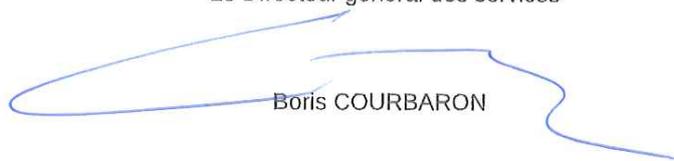
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-009

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au Village d'enfants géré par la
fondation Action enfance à Amboise.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU VILLAGE D'ENFANTS GÉRÉ PAR LA
FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au village d'enfants géré par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à **164,29 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-007

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au village d'enfants géré par la
Fondation Action Enfance à POCÉ/CISSE.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU VILLAGE D'ENFANTS GÉRÉ PAR LA
FONDATION ACTION ENFANCE À POCÉ / CISSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au Village d'enfants géré par la Fondation Action Enfance à Pocé / Cisse est fixé à **162,08 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-018

**DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 aux unités de la maison d'enfants
gérée par le groupe SOS JEUNESSE.**

**ARRÊTÉS DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AUX UNITÉS DE LA MAISON D'ENFANTS GÉRÉE
PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux unités de la Maison d'enfants gérée par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **181,10 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Groupe SOS Jeunesse.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

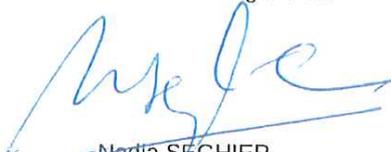
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SÉGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-021

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable au 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par le groupe SOS JEUNESSE.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU 1ER
DÉCEMBRE 2020 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ GÉRÉE
PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRE T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **245,83 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Groupe SOS Jeunesse.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

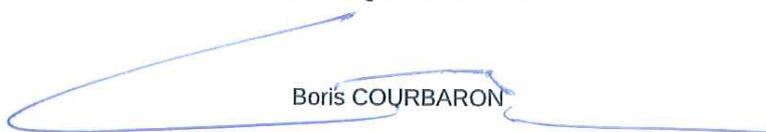
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-006

DPJJ Arrêté fixation prix journée à compter du 1er décembre 2020 aux accompagnements de type placement éducatif à domicile exercés par la fondation Action Enfance.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE
PLACEMENT EDUCATIF À DOMICILE EXERCÉS PAR LA FONDATION
ACTION ENFANCE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRE T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux accompagnements de type Placement Educatif A Domicile exercés par la Fondation Action Enfance est fixé à **54,48 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

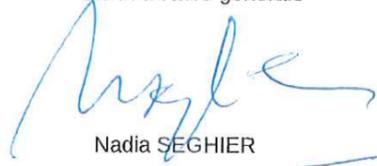
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

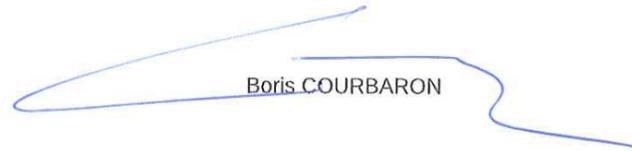
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-011

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du
1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé
gérée par la fondation action enfance à Amboise.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ
GÉRÉE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à **249,76 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

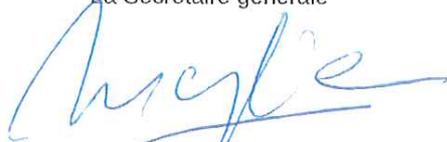
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

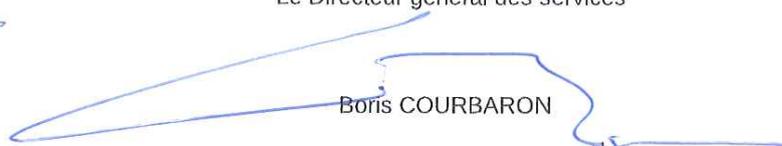
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-028

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du
1er décembre 2020 au service d'action éducative en milieu
ouvert renforcée géré par la fondation des apprentis
d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT RENFORCÉE GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS
D'AUTEUIL.**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée exercées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **17,05 euros**

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

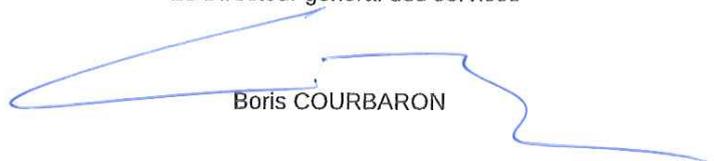
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-010

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service de suivis en semi-autonomie géré par la fondation action enfance à Amboise.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE DE SUIVIS EN SEMI-AUTONOMIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARR E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au service de suivis en semi - autonomie géré par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à **162,55 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

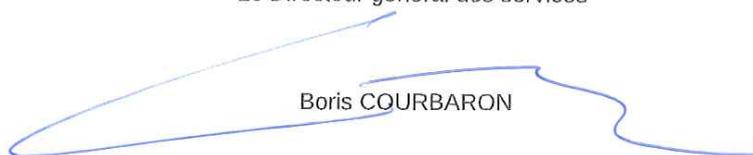
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-012

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du
1er décembre 2020 au service de suivis extérieurs en
autonomie géré par la fondation action enfance à Chinon.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE DE SUIVIS EXTÉRIEURS EN
AUTONOMIE GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au service de suivis extérieurs en autonomie gérés par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à **89,25 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

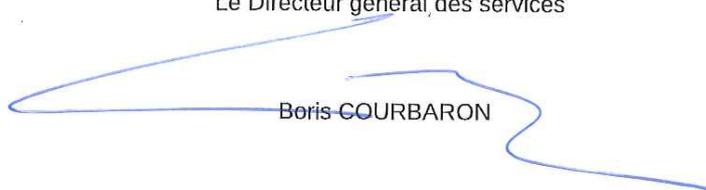
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-029

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du
1er décembre 2020 aux accompagnements de type
placement éducatif à domicile exercés par la fondation des
apprentis d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE
PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE EXERCÉS PAR LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux accompagnements de type Placement Educatif à Domicile exercés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **53,94 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

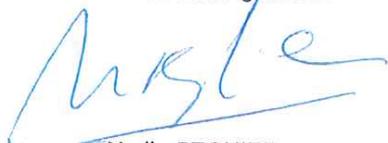
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

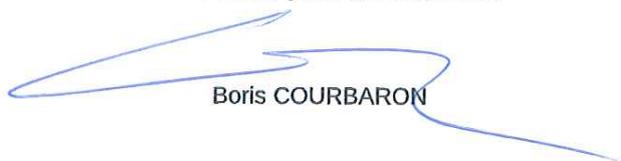
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-022

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du
1er décembre 2020 aux prestations d'accueil de jour
exercées par la fondation des apprentis d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AUX PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JOUR
EXERCÉES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux prestations d'Accueil de Jour exercées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **109,41 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

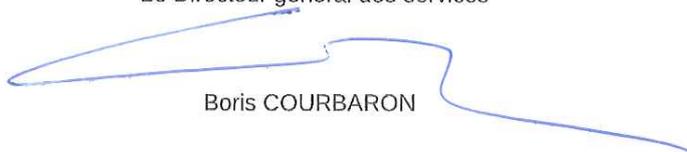
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-014

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable à compter du
1er décembre 2020 aux prestations d'accueil de jour
exercées par la fondation Action Enfance à Chinon.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AUX PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JOUR
EXERCÉES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux prestations d'accueil de jour exercées par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à **95,99 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

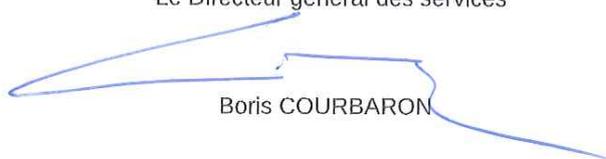
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-026

DPJJ Arrêté fixation prix journée applicable au 1er décembre 2020 aux unités de la maison d'enfants gérées par la fondation des apprentis d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU 1ER
DÉCEMBRE 2020 AUX UNITÉS DE LA MAISON D'ENFANTS GÉRÉES PAR
LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 aux unités de vie de la Maison d'enfants gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **170,00 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-24-002

DPJJ Association Montjoie Arrêté portant l'autorisation
d'activité en matière d'hébergement et d'accueil de jour.



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT**

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 24499

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ACTIVITÉ EN
MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR
ASSOCIATION MONTJOIE**

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 313-1 et R 313-7 et suivants,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

Vu l'arrêté conjoint pris le 26 février 2019 autorisant l'Association Montjoie à intervenir sur le plateau technique territorial Nord-Ouest, pour 36 places d'hébergement, dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ainsi que 3 places d'accueil de jour,

Vu l'avis rendu le 5 septembre 2019 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par l'Association Montjoie et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance dans le cadre d'une convention de partenariat, pour le plateau technique territorial de la métropole

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Montjoie située 43 rue Ligneul 72000 LE MANS est autorisée pour le fonctionnement de places d'hébergement et d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

Sur l'ensemble du département, l'Association Montjoie disposera d'une **capacité totale de 108 places d'hébergement et 12 places d'accueil de jour.**

Pour le territoire Nord-Ouest, l'association Montjoie dispose de 42 places d'hébergement dont

- 35 places pour les ressortissants de l'Indre-et-Loire
- 1 place pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- 6 places pour les ressortissants d'autres départements

Ces 42 places se répartissent de la manière suivante :

- 24 places d'hébergement classique
- 9 places pour des jeunes nécessitant des suivis complexes
- 9 places de semi-autonomie et autonomie

Pour le territoire de la métropole, l'association Montjoie disposera de 66 places d'hébergement dont

- 39 places pour les ressortissants de l'Indre-et-Loire,
- 26 places pour les ressortissants d'autres départements
- 1 place pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Ces 66 places se répartissent de la manière suivante :

- 34 places d'hébergement classique
- 30 places pour des jeunes nécessitant des suivis complexes
- 1 place pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- 1 place d'accueil d'urgence

Par ailleurs, l'association Montjoie dispose de 12 places **d'accueil de jour**, réservées aux ressortissants de l'Indre-et-Loire, dont

- 3 places pour le territoire Nord-Ouest
- 9 places pour la métropole

Les dispositifs seront principalement dédiés à des mineurs âgés de 0 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Des jeunes majeurs de 18 à 21 ans pourront également être pris en charge dans le cadre d'un accueil provisoire négocié avec les conseils départementaux compétents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 février 2019.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, renouvelable tacitement sous réserve de la réalisation

- d'une évaluation interne lors de la révision du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- et de deux évaluations externes, la première au plus tard 7 ans après la présente autorisation, la seconde au plus tard 2 ans avant la date de son renouvellement.

L'ouverture de nouveaux dispositifs est subordonnée à la programmation préalable d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 5 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

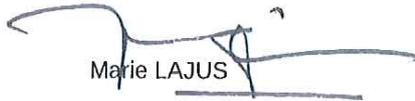
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire et/ou du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le 23 NOV. 2020

La Préfète du département
d'Indre-et-Loire,



Marie LAJUS

Fait à Tours, le 24 NOV. 2020

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER